

## **Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »)**

Berne, janvier 2017

**Après sa signature, le Conseil fédéral veut aussi ratifier la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Ainsi, un standard uniformisé à l'échelle européenne serait introduit dans la lutte contre la violence domestique et la criminalité à l'encontre des femmes. Au travers de la Convention d'Istanbul, la protection des victimes serait renforcée et la sécurité accrue. C'est maintenant au Parlement de suivre le Conseil fédéral et de donner un signal en faveur de cette proposition largement acceptée.**

En Suisse, la violence domestique fait aussi partie du quotidien ; en 2015, la police est intervenue environs 40 fois par jour dans la sphère domestique (plus de 140'000 fois). Les prévenus sont en majorité des hommes. Mais des hommes et des enfants sont aussi victimes de violence domestique.

Seuls, ces chiffres impressionnants sur les interventions policières, qui augmentent année après année, montrent clairement, que des efforts considérables sont nécessaires afin de combattre les violences physiques, psychologiques et sexuelles, le harcèlement, les mariages forcés, les mutilations génitales, les avortements forcés en Suisse et transfrontalières. Ceci pour la protection des victimes, mais aussi pour diminuer les coûts induits par ces violences.

### **La Convention d'Istanbul – une large approbation pour plus de protection et de sécurité**

Avec la Convention d'Istanbul, le Conseil de l'Europe fixe un standard complet dans la lutte contre les atteintes aux droits humains envers les femmes et les enfants. Dans sa position de tolérance zéro, la Convention apporte une contribution importante pour faire de l'Europe un continent plus sûr.

La Suisse a signé la Convention en 2013. Le Conseil fédéral propose donc au Parlement de la ratifier. Lors de la consultation, la Convention a largement été approuvée par tous les partis de droite à gauche (à l'exception de l'UDC), comme par toutes les organisations professionnelles (Association des villes suisses, des communes suisses, KKPJD, conférence suisse des procureurs, juristes démocrates suisses, Pro Familia).

Avec la ratification de la Convention, la Suisse reconnaît la portée et les conséquences de la violence sur les femmes, les hommes et les enfants, pour les individus comme pour la société. La Convention amène la Suisse à améliorer son dispositif dans le combat contre les violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants.

### **Davantage de sécurité grâce à la coopération.**

En Suisse ces actes de violence sont des délits officiels. Les bases légales requises par la Convention d'Istanbul ne demandent donc aucune modification de la législation suisse. La mise en application de la ratification peut rendre les efforts des cantons plus efficaces, car la Convention simplifie la collaboration et l'échange d'information transfrontalière avec d'autres pays européens. Cela ainsi qu'une meilleure coordination entre les autorités cantonales permet davantage de cas résolus dans le domaine de la violence et ainsi plus de sécurité en Suisse.

### **Moins de coûts engendrés grâce à la Convention d'Istanbul**

La prévention est centrale pour la baisse des coûts engendrés : la formation des professionnels (police, hôpitaux, services sociaux, personnel enseignant, services de protection de l'enfance, etc.) dans l'accompagnement des victimes et la sensibilisation du public sont des piliers importants quand il s'agit de reconnaître prématurément les diverses formes de violence et d'empêcher la reproduction de ces modèles de comportements.

A elle seule, la violence dans le couple coûte annuellement 164 millions à la société en Suisse (sans les coûts des tribunaux et de la protection des mineurs), comme l'a montré une étude de la Confédération en 2014. Ceux-ci peuvent être réduits par une meilleure coordination entre les cantons des offres de prévention et ainsi éviter beaucoup de souffrance aux personnes concernées.

### **Guide et levier national**

Comme le souligne le Conseil fédéral dans son message, la Convention d'Istanbul est un guide pour combattre la violence contre les femmes. Pour la Suisse, elle représente dans sa démarche complète un levier national, auquel les cantons peuvent s'orienter dans la mise en place de l'aide aux victimes dans le respect des structures fédérales. Ceci à son tour permet une gestion économe des ressources limitées pour un effet optimisé.

### **Ligne téléphonique d'urgence gratuite**

Les autorités responsables pour l'aide aux victimes, les centres de consultations et les maisons de femmes font aujourd'hui déjà beaucoup pour offrir aux victimes de violences et à leurs enfants un conseil rapide et une protection. Ce qui manque encore est l'installation d'une consultation téléphonique d'urgence, nationale, ouverte en continu, comme le propose la Convention. Cette lacune devra être comblée à moyen terme en collaboration entre la Confédération et les cantons.

## **Questions sur la ratification**

### **La Suisse a-t-elle besoin d'une telle convention ?**

La législation suisse est suffisante, mais la capacité des autorités chargées de sa mise en œuvre dans les cantons reste limitée, en particulier en ce qui concerne l'égalité de traitement entre les victimes dans toute la Suisse et lorsqu'il s'agit de situations intercantionales. Pour cette raison, la CCDJP, également au nom de la CDAS soutient la ratification.

L'augmentation du nombre de cas et le manque des stratégies de prévention, au regard de l'accroissement des coûts, reste très préoccupant.

### **Est-elle liée à des coûts supplémentaires ?**

La simplification de la collaboration au niveau national comme les efforts dans la prévention peuvent participer de manière importante à faire baisser les coûts sociaux déjà très élevés aujourd'hui. Des investissements en temps utile et plus particulièrement pour cette thématique porteront leur fruit. La création d'un nouveau service à l'EGB sera un appui pour coordonner les objectifs cantonaux et développer une stratégie nationale dans le traitement de la violence domestique.

### **Que se passera-t-il si la Suisse ne ratifie pas la Convention ?**

La Suisse signalerait, qu'elle ne soutiendrait pas la tolérance zéro contre les violences faites aux femmes et les enfants, si largement acceptée dans la société. Cela nuirait à sa crédibilité dans le traitement actuel des violations des droits de l'homme au niveau national et européen et entraverait le travail de protection des centres d'aide aux victimes et des maisons de femmes.

### **Qu'apporte la Convention d'Istanbul aux citoyens et citoyennes ?**

Elle garantit un standard minimum légal également dans les situations transfrontalières. Celui-ci s'applique aussi en particulier en Suisse, où la sécurité juridique sera améliorée pour chaque citoyenne. L'actuelle protection des victimes connaît d'importantes disparités cantonales.

### **La Convention d'Istanbul modifie-t-elle les tâches pratiques dans les cantons ?**

Non, la structure fédéraliste des cantons ne sera pas affectée. La Convention ne s'oppose pas au fédéralisme.

### **Pourquoi s'agit-il de violence contre les femmes et non pas de violence en général contre les femmes et les hommes ?**

Les femmes sont concernées de manière disproportionnée par la violence. La convention inclut cependant de manière explicite les hommes et les enfants dans la violence domestique.

Les organisations soussignées (en ordre alphabétique) demandent au Parlement, en ratifiant la Convention d'Istanbul, de poursuivre de manière conséquente la voie de la prévention de la violence en Suisse.



DACHORGANISATION DER FRAUENHÄUSER  
DER SCHWEIZ UND LIECHTENSTEIN  
FÉDÉRATION SOLIDARITÉ FEMMES  
DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

ORGANIZZAZIONE MANTELLO DELLE CASE  
PER DONNE MALTRATTATE DELLA SVIZZERA  
E DEL LIECHTENSTEIN  
ORGANISAZIUN DA TETG DA LAS CHASAS  
DA DUNNAS DA LA SVIZRA E DAL LIECHTENSTEIN



FACHVERBAND GEWALTBERATUNG SCHWEIZ

